



Objet :

Acquisition à l'euro symbolique, pour le titre de la commune, de la parcelle cadastrée A2816 en vue d'une régularisation d'un terrain à usage public

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maïté BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS (procuration à Michel REY), Delphine PILLARD (procuration à Aurore STELLA)

Absents non excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Maïté BERTRAND

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé par le conseil municipal le 4 juillet 2017 ;

Vu le projet d'acte de vente présenté par l'étude notariale de Maître OLLIVIER Emmanuel, notaire à Avignon (84000) ;

Vu l'accord donné par M. Paul COLLINET et de Mme Vanessa CANETE, propriétaires vendeurs demeurant à VELLERON (84740), pour une cession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée A 2816 ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle sis 47 rue de la Croix Blanche cadastrée A 2816 d'une superficie de 24 m².

Ce terrain est situé sur l'espace foncier du trottoir de la rue de la Croix Blanche.

La destination est aujourd'hui un terrain à usage de trottoir et appartient à M. Paul COLLINET et Mme Vanessa CANETE. L'acquisition totale de cette parcelle, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de régulariser une situation effective d'usage public.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **APPROUVE** l'acquisition totale de la parcelle cadastrée A 2816 d'une superficie de 24 m² dont la maîtrise foncière est actuellement à usage public, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

❖ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Maïté BERTRAND

Le Maire

Frédéric MASSIP